

ALSACE PROSPECTION
Mr. Gérard STEYER
secrétaire chargé des relations publiques
26, rue de la Brigade du Languedoc
68128 Village Neuf
tel/fax: 0033389692712
Courriel: alsaceprospection@wanadoo.fr
<http://www.alsaceprospection.net>

COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DU MARCHÉ
INTÉRIEURE, DE L'INDUSTRIE, DE
L'ENTREPRENARIAT ET DES PME.
Av. D'Auderghem 45
1040 Belgique

Village Neuf 31 janvier 2023

Objet :

Non-respect de l'article 36 TFUE-Obstacle à l'achat et à l'utilisation d'un détecteur de métaux.

De facto, la détection de loisirs est quasi interdite sur le territoire national, lettres des sénateurs (JO Sénat du 03/11/2022 page 5376) (JO Sénat du 28/10/2021 page 6069)

Le ministère de la Culture et la gendarmerie nationale signent une convention pour renforcer la protection du patrimoine. (Traque des utilisateurs de détecteurs de métaux)

Les utilisateurs de détecteurs de métaux considérés comme des pilleurs, des destructeurs de sites archéologiques.

Convocation d'un utilisateur de détecteur de métaux en justice devant le tribunal correctionnel.

Mesdames, Messieurs,

La loi est interprétée par le ministère de la Culture, les Drac de manière insidieusement déformée, malhonnête et discriminatoire.

Sur le site du Sénat, question écrite n°03670 de M. Yves Détraigne sénateur publiée dans le JO du Sénat le 03/11/2022-page 5376.

Question écrite n°25156 de M. Michel Dagbert publiée dans le JO du sénat le 28/10/ 2021 page 6069

Les sénateurs citent à la Ministre de la Culture :

« De facto, la détection de loisirs est quasi interdite sur le territoire national et les 100 000 utilisateurs de détecteurs de métaux ont le sentiments d'être considérés comme des pilleurs. »

Traque dans toute la France contre les utilisateurs de détecteurs de métaux.

Le 20 juillet 2022. *« Le ministère de la Culture et la gendarmerie nationale signent une convention pour renforcer la protection du patrimoine. »*

Une copie de cette convention a été demandée à Mme. la ministre de la culture par lettre recommandée le 08/12/2022, cette demande de copie est restée à ce jour sans réponse.

Mesdames, Messieurs, je vous saurais gré de bien vouloir demander une copie de cette convention à Mme. la ministre de la culture.

A croire, qu'au ministère de la culture, la détection de loisir n'existe pas. Vide juridique, sans consistance juridique, termes utilisés des réponses aux élus. En droit, le vide juridique n'existe pas.

La réponse ministérielle du 10 janvier 2019 à mon député.

« La détection d'objets métalliques dite de loisirs ne relève d'aucun régime juridique établi : toute recherche de biens archéologiques doit reposer sur un projet scientifique et être menée par des personnes justifiant de compétences scientifiques adaptées dans le cadre de l'autorisation préfectorale précitée. »

La plupart des utilisateurs de détecteurs de métaux n'ont pas les compétences scientifiques demandées, c'est de la discrimination.

Art. 542-1 Code du patrimoine.

« Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche. »

Dans cet article, le terme *interdit* n'y figure pas, dans le cas contraire serait une violation de l'article 36 du TFUE.

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen 1789.

« La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas. »

Pour information :

Les services de la Commission se réjouissent de la position des autorités françaises selon laquelle les « préconisations » du CNRA visant à considérer que *« la France entière est un «réservoir de données archéologiques et que la détection d'éléments de ce patrimoine est interdite en tout point du territoire national »* ne sont pas du droit positif et ne peuvent dès lors fonder une prohibition de la détection de loisir. En ce sens, les services de la Commission souhaiteraient savoir si les autorités françaises envisagent de faire circuler des instructions claires aux services nationaux concernés afin d'explicitier leur position officielle et d'écarter les préconisations susmentionnées, ce qui permettrait une interprétation uniforme des règles en vigueur sur l'ensemble du territoire et éviterait des sanctions inappropriées à l'égard de particuliers utilisateurs de détecteurs de métaux.

« En réalité la pratique est différente. »

Le ministère de la culture est d'un autre avis. Réponse du 28 janvier 2021

« Cette autorisation doit être demandée pour tous les terrains indépendamment de la connaissance officielle de sa valeur archéologique ou de son recensement comme site archéologique.

Cette restriction protège le patrimoine archéologique: seules les personnes qui présentent les compétences scientifiques et l'expérience nécessaires peuvent, après avoir déposé des projets de recherche, mener les opérations prescrites ou autorisées par l'État. »

Un utilisateur de détecteurs de métaux m'a remis documents ci-joint.

Convocation en justice devant le tribunal correctionnel pour avoir trouvé une plaque d'identité d'un soldat américain tué pendant la guerre 14-18 et restituée à la famille.

La presse en parle, comme récompense perquisition des gendarmes, convocation devant le procureur de la république et comparution au tribunal.

Mesdames, Messieurs,

Serait-il possible de demander à la France de respecter les règles de l'UE, quand elle cherche des subterfuges pour interdire la détection de loisir ?

Mesdames, Messieurs, veuillez agréer, mes salutations distinguées.

(Signé électroniquement)

Association Alsace Prospection

Gérard Steyer

Secrétaire chargé des relations publiques

Pièces jointes:

Comparution devant tribunal d'un utilisateur de détecteurs de métaux

1-Les sénateurs considèrent de facto, la détection de loisir est interdite.

2-Le ministère de la culture et la gendarmerie signent une convention nationale traque des utilisateurs de détecteurs ?

3-Demande copie de cette convention (Impossible d'obtenir une copie?)

4-Vide juridique, sans consistance juridique des termes sans fondements.

5-Réponse du ministère de la culture, il semblerait qu'il serait question de tout le territoire national ce qui est contraire aux réponses des autorités françaises à la CE.

6-Réponses du ministère de la justice et de la culture aux élus, les termes employés (vide juridique, sans consistance juridique.)